

mois de Decembre 1713 qui sont possédez par deux Officiers, & Nous avons réuni, & réunifions les deux autres en un seul corps d'Office, sous le titre de nôtre Conseiller Tresorier General des Ponts & Chaussées, Turcies & Levées, & Pavé de Paris, sans pouvoir être desuni, pour être ledit Office exercé par un seul Titulaire qui sera par Nous choisi, pour faire, à commencer dudit jour premier Janvier prochain, toutes les recettes & dépenses qui concerneront lesdits Ponts & Chaussées, Turcies & Levées, & l'entretienement du Pavé de la Ville de Paris.

XVII. Et de la même autorité que dessus, Nous avons éteint & supprimé, éteignons & supprimons les trois Offices de nos Conseillers Tresoriers Generaux, Payeurs, Ancien, Alternatif & Triennal, des appointemens des Ambassadeurs, Envoyez & Résidens, & les trois Offices de principaux Commis y joints, créez par Edit du mois de Decembre 1706. Voulons qu'à l'avenir, à commencer du premier Janvier prochain, le paiement des appointemens & autres sommes ordonnées ausdits Ambassadeurs, Envoyez & Résidens, soit fait par les Gardes de nôtre Tresor Royal, chacun dans l'année de son Exercice, comme ils faisoient par le passé, & avant la création desdits Offices.

XVIII. Il sera par Nous pourvu au remboursement des Offices supprimez par le present Edit, sur la representation des quittances de Finance, Provision, & autres Titres justificatifs de la propriété desdits Offices, après que la liquidation en aura été faite en nôtre Conseil, & après la reddition appurement & correction des comptes desdits Offices supprimez.

XIX. Les Officiers, soit conservez ou supprimez